

2026_01_BU 2026-2027_Campagnes_inscription_AMU
Année universitaire 2026-2027

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles D. 612-4 et D. 612-6,

Vu les avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) en date du 5 mars 2026 portant sur l'objet du présent arrêté,

ARRETE

Article 1 : Bornage de l'année universitaire

Le principe du bornage de l'année universitaire à 13 mois (01/09/N à 30/09/N+1) approuvé par le Conseil d'administration du 28 mars 2017, après avis favorable de la CFVU du 9 mars 2017, est reconduit par tacite reconduction depuis l'année universitaire 2017/2018.

Par dérogation à ce principe et, depuis l'année universitaire 2021/2022, le bornage de l'année universitaire est d'une durée de 16 mois (du 1^{er} septembre de l'année N au 31 décembre de l'année N+1) **pour les étudiants inscrits en dernière année de diplôme de fin de cursus** (3^{ème} année de *Bachelor* Universitaire de Technologie (BUT)/ Licence professionnelle, 2^{ème} année de Master, Doctorat) dont les travaux ne peuvent être évalués avant le 30 septembre (stages longs, mémoires de recherche, soutenance de thèse...).

Ce report de date n'implique pas que l'ensemble des étudiants d'une même promotion soient concernés. Le jury peut être ainsi appelé à se réunir plusieurs fois pour la même session, à condition d'être constitué des mêmes membres.

Article 2 : Périodes d'inscriptions administratives (IA) :

Les composantes déterminent leurs dates d'IA dans les fourchettes indiquées ci-dessous.

Ces périodes s'appliquent aux IA Web ainsi qu'aux IA en présentiel pour les populations n'ayant pas accès à l'IA Web.

- **1^{ère} année** (Licence, Parcours d'accès sélectif santé (PASS), BUT, Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech (PEIP), Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST)) :
Entre le 2 juillet 2026 à 9 heures et le 18 septembre 2026 à 17 heures selon la situation suivante :

- **Réinscription en 1^{ère} année**, admission hors plateforme Parcoursup (Etudes en France, eCandidat, DAP)

Du 2 juillet 2026 à 9 heures au 18 septembre 2026 à 17 heures.

- **Pour les formations proposées sur la plateforme Parcoursup** (primo-entrants, néo-bacheliers et les étudiants en réorientation en 1^{ère} année), les dates limites d'inscription administrative sont fixées nationalement selon le calendrier ci-dessous :
 - Pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 2 juin 2026 et le 11 juillet 2026 inclus : du 8 juillet 2026 à 9 heures au 17 juillet 2026 à 12 heures.
 - Pour les candidats ayant accepté définitivement ou non une proposition d'admission entre le 12 juillet 2026 et le 23 août 2026 inclus : du 12 juillet 2026 à 9 heures au 24 août 2026 à 18 heures.
 - Pour les propositions d'admission acceptées entre le 24 août 2026 et le 10 septembre 2026 inclus, l'inscription administrative doit être réalisée dans les plus brefs délais après l'acceptation et au plus tard le 18 septembre 2026 à 17 heures.

- **2^{ème} et 3^{ème} années** (Licence, Licence professionnelle, BUT, PEIP, 1^{er} et 2^{ème} cycle des études de santé, Diplômes d'Etat d'Ergothérapie/pédicurie-podologie/masso-kinésithérapie, Certificats de capacité d'orthophonie/d'orthoptie) et réinscription :

Du 2 juillet 2026 à 9 heures au 18 septembre 2026 à 17 heures, sauf pour les Licences Professionnelles (30 septembre 2026) à 17 heures.

- **Master 1, Master 2, Diplôme d'ingénieur, Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée (DEIPA) :**

Entre le 2 juillet 2026 et le 30 septembre 2026 selon la situation suivante :

 - **Pour les formations proposées hors la plateforme Mon Master** (redoublants, étudiants en FC, étudiants internationaux) : du 2 juillet 2026 à 9 heures au 18 septembre 2026 à 17 heures.
 - **Pour les formations proposées sur la plateforme Mon Master**, les dates d'inscription administrative sont fixées nationalement selon le calendrier ci-dessous :
 - Pour toute proposition d'admission acceptée définitivement entre le 3 juin 2026 et le 16 juin 2026 inclus : du 2 juillet 2026 à 9 heures au 22 juillet 2026 à 12 heures.
 - Pour toute proposition d'admission acceptée définitivement entre le 10 juillet 2026 et le 19 juillet 2026 inclus : du 10 juillet 2026 à 9 heures au 22 juillet 2026 à 12 heures.
 - Pour toute proposition d'admission acceptée définitivement entre le 20 juillet 2026 et le 30 août 2026 inclus : l'inscription administrative doit être effectuée dans les plus brefs délais après l'acceptation et au plus tard le 18 septembre 2026 à 17 heures.
 - **Master 2, Diplôme d'ingénieur, Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée (DEIPA) :**

Du 2 juillet 2026 à 9 heures au 30 septembre 2026 à 17 heures.

- **Doctorat, Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie, Diplôme d'études spécialisées (DES) :**
 - o Du 2 juillet 2026 à 9 heures au 30 novembre 2026 à 17 heures.
La borne finale est reportée au 30 avril 2027 pour les inscriptions en 1^{ère} année des doctorants qui obtiennent un financement tardif.

- **Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE) :**
 - o Elèves CPGE 1^{ère} année :
Du 8 juillet 2026 à 9 heures au 16 novembre 2026 à 17 heures.
 - o Elèves CPGE 2^{ème} année :
Du 1 septembre 2026 à 9 heures au 16 novembre 2026 à 17 heures.

- **Diplômes d'établissement (CU, CES, DESU, ...) :**
 - o A compter de septembre 2026.

Les composantes pourront fixer des périodes d'inscriptions plus étendues pour les autres diplômes ainsi que pour les populations suivantes :

- étudiants s'inscrivant dans une formation à distance,
- étudiants ayant résidé à l'étranger durant l'année universitaire précédente,
- étudiants s'inscrivant dans une formation en alternance, stagiaires de formation continue,

Les périodes d'inscription doivent être affichées aux étudiants sur les sites web des composantes le plus tôt possible et au plus tard avant le début des inscriptions.

Les demandes d'IA hors délai seront gérées par les composantes dans le cadre de dérogations.

Article 3 : Modalités d'inscriptions administratives :

Les inscriptions s'effectuent obligatoirement à distance (IA Web) pour les populations suivantes :

- o Nouveaux inscrits en BUT 1, Licence 1, LP 1, PASS et PEIP 1, IFSI 1, 1^{ère} année de Diplômes d'Etat et certificats de capacité.
- o Réinscriptions en BUT 1/BUT 2/BUT 3, L1/L2/L3, DFG 2/DFG 3/ DFA 1/ DFA 2/ DFA 3, IFSI 1,2 et 3, diplômes d'Etat et certificats de capacité /PEIP 1/ PEIP 2 Diplôme d'ingénieur, Licence professionnelle/ Master/ DEIPA.

L'IA Web sera ouverte :

- **Pour les inscriptions administratives des néo-bacheliers en 1^{ère} année, des étudiants en réorientation en 1^{ère} année et des élèves de CPGE en 1^{ère} année :**
Du 8 juillet 2026 à 14 heures au 22 juillet 2026 à 12 heures, puis à compter du 20 août 2026 à 14 heures jusqu'au 18 septembre 2026 à 17 heures.
- **Pour les réinscriptions et les inscriptions administratives (primo-entrants et réinscriptions) en 2^{ème}, 3^{ème} années (Licence, LP, BUT, PEIP), 1^{er} et 2^{ème} cycle des études de santé, à partir de la 2^{ème} année des diplômes d'Etat et de certificats de capacité, Master 1 :**
Du 2 juillet 2026 à 14 heures au 22 juillet 2026 à 12 heures, puis à compter du 20 août 2026 à 14 heures au 18 septembre 2026 à 17 heures.
- **Pour les réinscriptions et les inscriptions administratives (primo-entrants et réinscriptions) en Licence Professionnelle, Master 2, DEIPA, Doctorat, DES, Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie :**
Du 2 juillet 2026 à 14 heures au 22 juillet 2026 à 12 heures, puis à compter du 20 août 2026 à 14 heures au 30 septembre 2026 à 17 heures, sauf pour le doctorat, le DES, le diplôme d'Etat de docteur en pharmacie (30 novembre 2026) à 17 heures, avec report de la limite au 30 avril 2027 pour les doctorants en 1^{ère} année avec financement tardif d'un organisme.

Pour tous les autres diplômes, les inscriptions à distance doivent être privilégiées.

Article 4 : Date limite de régularisation des inscriptions administratives :

Au-delà des périodes d'IA, de nombreuses IA sont mises en attente de paiement (pièces manquantes, attente d'une décision d'attribution de bourse ou d'exonération...).

Pour l'année universitaire 2026-2027, la date limite de régularisation proposée est le 30 novembre 2026 et le 16 octobre 2026 pour le **PASS**.

Sauf circonstances exceptionnelles non imputables à l'étudiant, les IA non finalisées à cette date, après relance des étudiants par les services de scolarité, seront annulées (article D. 612-4 du code de l'éducation : « *l'inscription est subordonnée à la production, par l'intéressé, d'un dossier (...) ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation des droits universitaires* »).

Article 5 : Date limite de réalisation des inscriptions pédagogiques (IP) :

Il est proposé de fixer cette date limite au 16 novembre 2026 pour les inscriptions pédagogiques du semestre impair et/ou de l'année universitaire (et 30 novembre 2026 pour les internes s'inscrivant en Master).

Les composantes détermineront leurs dates limites de réalisation des inscriptions pédagogiques dans le respect de cette borne finale.

Cette date limite s'applique à tous les étudiants, boursiers et non boursiers, quelle que soit la modalité d'enregistrement des inscriptions pédagogiques.

Article 6 : Date limite concernant le dépôt des demandes d'exonération et/ou de remboursement des droits d'inscription :

En application de la délibération du conseil d'administration du 24 septembre 2024 portant cadrage des régimes d'exonération des droits d'inscription, tous les étudiants ayant réalisé une IA et remplissant les conditions fixées par la délibération (situation financière précaire confirmée par l'assistante sociale, et progression dans le parcours de formation sans redoublement), peuvent déposer une demande d'exonération des droits d'inscription auprès de leur composante jusqu'au 26 octobre 2026.

En application de la délibération du CA du 27 novembre 2012 relative aux remboursements des droits d'inscription, tous les étudiants ayant réalisé une IA et remplissant les conditions prévues par ladite délibération, peuvent déposer une demande de remboursement des droits d'inscription après le 1^{er} septembre 2026 (début des cours) auprès de leur composante jusqu'au 26 octobre 2026.

Article 7 : Annexes

En application de l'article D. 612-4 du Code de l'éducation, sont annexées au présent arrêté la liste des pièces à joindre au dossier d'inscription administrative (présentiel et IA WEB) ainsi que la liste des pièces justificatives spécifiques aux étudiants extracommunautaires (étranger hors Union Européenne, espace économique européen, Suisse, Andorre, Monaco).

Il est toutefois précisé que chaque composante aura la possibilité de demander des pièces complémentaires à celles listées dans ladite annexe.

Article 8 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.



Eric BERTON
26/06/2026 14:10

Fait à Marseille, le

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES A FOURNIR AU DOSSIER D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE - LISTE 1
Année 2026-2027

Article D 612-4 du code de l'éducation : « L'inscription est subordonnée à la production, par l'intéressé, d'un dossier personnel dont la composition est définie par le chef d'établissement en application des dispositions générales arrêtées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation des droits universitaires. »

Pour tous les cycles : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} (Doctorat)		1ère Inscription	Réinscription
Copie d'une pièce officielle d'identité avec photo en cours de validité : CNI ou passeport ou Titre de séjour comme pièce d'identité (étudiants extra-communautaires) ou permis de conduire (étudiants français et européens)		OUI	NON
Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile au nom et prénom de l'étudiant couvrant l'étudiant pour l'année universitaire en cours (sauf pour les étudiants des CPGE)		OUI	OUI
Copie de l'attestation d'inscription ou d'exonération de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) via le lien : http://cvec.etudiant.gouv.fr comportant le numéro de CVEC		OUI	OUI
Formulaire « Autorisation de cession de droit à l'image » remis par votre scolarité ou par l'IA web		OUI	NON
Pièces supplémentaires pour les diplômes de 1^{er} et de 2^{ème} cycles (Licence/BUT - Licence Pro - Master)		1ère inscription	Réinscription
Une photo d'identité récente au format 35 X45 mm (à télécharger sur son ENT au format JPEG ou JPG ou PNG)		OUI	NON
Copie de l'un des documents : <ul style="list-style-type: none"> • attestation de la Journée Défense et Citoyenneté (ex-Journée d'appel à la défense) • ou attestation de recensement (si la JDC n'est pas encore disponible) • ou attestation du Service National Universel (SNU) 		OUI	NON
Copie du relevé des notes du baccalauréat ou du diplôme du baccalauréat pour tous les cycles pour tous les niveaux et quelle que soit l'année d'inscription		OUI	NON
Copie de l'attestation de réussite ou de relevé de notes du dernier diplôme obtenu de l'enseignement supérieur de la dernière formation suivie en France ou à l'étranger		OUI	OUI
Pièces supplémentaires en fonction de votre situation			
Situation	Pièces justificatives à fournir	1ère inscription	Réinscription
Boursier de l'enseignement supérieur	Notification de bourse du CROUS pour l'année universitaire en cours	OUI	OUI
Boursier du gouvernement français	Notification officielle de bourse du gouvernement français pour l'année universitaire en cours	OUI	OUI
Etudiant mineur	Formulaire d'autorisation parentale et copie de la carte nationale d'identité ou du passeport du parent ou du représentant légal - remis par votre scolarité ou par l'IA web	OUI	OUI
Etudiant des CPGE	Certificat d'inscription CPGE mentionnant la spécialité	OUI	NON
Pupille de la nation	Attestation mentionnant le statut de pupille de la nation	OUI	NON
Etudiant non dispensé de vérification de niveau de français	Copie d'un des 2 documents ci-dessous si celui-ci n'a pas été produit lors de la candidature : - Le DELF (niveau B2) ou le DALF (niveau C1 ou C2) - la certification du DUEF (niveau B2 ou C1)	OUI	NON
Etudiant en service national dans le cadre d'une césure	Notification d'acceptation du ministère des Armées pour effectuer le service national en césure	OUI	NON
Statut de réfugié ou protection subsidiaire	Carte de réfugié politique Carte justifiant du bénéfice de la protection subsidiaire	OUI	NON
Etudiant extra-communautaire (diplômes nationaux)	Voir Liste des pièces justificatives spécifiques (liste 2)	OUI	OUI

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES SPECIFIQUES AUX ETUDIANTS EXTRA-COMMUNAUTAIRES - LISTE 2
Année 2026-2027

(Pour les étudiants internationaux hors Union Européenne et hors Espace Economique Européen, Suisse, Andorre, Monaco)
 (Sworn statement for foreign students from outside the European Union, the European Economic Area, Switzerland, Andorra, Monaco)

Si la copie du titre de séjour vous est réclamée, cette demande a pour objectif de vérifier le cas échéant, le bénéfice d'une exonération des droits différenciés.

Situation	Pièces justificatives à fournir
Etudiant inscrit en France en 2018/2019 - dans un établissement public français d'enseignement supérieur, - dans un Centre de Français Langue Etrangère, - pour préparer un diplôme national ou diplôme d'établissement	Copie d'un justificatif d'inscription administrative en 2018/2019 (carte étudiant, certificat de scolarité, autre document attestant une inscription) si vous n'étiez pas inscrit à amU.
Etudiant inscrit à amU au moins une fois durant les périodes de 2019/20 à 2021/22	Copie d'un justificatif d'inscription administrative durant les périodes de 2019/20 à 2021/22 (certificat de scolarité, autre document attestant une inscription)
Etudiant inscrit à AMU au moins une fois durant les périodes de 2022/23 à 2024/25 et ayant une nationalité extracommunautaire faisant partie de la liste des pays exonérés partiellement par AMU	Copie d'un justificatif d'inscription administrative durant les périodes de 2022/23 à 2024/25 (certificat de scolarité, autre document attestant une inscription)
Membre de la famille d'un citoyen de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse	Copie du titre de séjour portant la mention : « carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'UE/EEE/SUISSE » OU « carte de séjour - Directive 2004/38/CE ».
Etudiant Québécois	Copie du passeport canadien en cours de validité (le jour de l'inscription) Copie de la carte d'assurance maladie québécoise
Résident longue durée titulaire d'une carte de résident	Copie du titre de séjour portant la mention « carte de résident » : « carte de résident de longue durée - UE » ou « certificat de résident algérien de 10 ans »
Etudiant mineur descendant direct d'un résident de longue durée ou à charge d'un résident longue durée	Mêmes pièces justificatives que ci-dessus et preuve de rattachement de l'étudiant (extrait d'acte d'état civil ou livret de famille)
Fiscalement domicilié en France Ou rattaché à un foyer fiscal domicilié en France dans les 2 cas depuis au moins 2 ans au 01/01/2026	Copie des 2 avis d'imposition 2024-2025 portant respectivement sur les revenus 2023-2024 (ou avis de situation déclarative) - de l'étudiant - En cas de rattachement joindre en plus la déclaration des revenus du foyer fiscal auquel la personne est rattachée et sur laquelle son état civil doit être mentionnée
Bénéficiaire du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire	Copie du titre de séjour portant la mention : « réfugié » ou « protection subsidiaire » / carte de résident portant la mention « réfugié » suivie de la nationalité ou « protection subsidiaire »
Etudiant dont le père, la mère ou le tuteur légal bénéficie du statut de réfugié	Mêmes pièces justificatives que ci-dessus et preuve de filiation (extrait d'acte de naissance, livret de famille...) ou jugement de tutelle avec traduction française par traducteur assermenté
Etudiant dont le père, la mère ou le tuteur légal bénéficie de la protection subsidiaire	Mêmes pièces justificatives ci-dessus et preuve de filiation (extrait d'acte de naissance, livret de famille...) ou jugement de tutelle avec traduction française par traducteur assermenté
Bénéficiaire d'une exonération totale ou partielle d'Ambassade	Copie de la décision d'exonération de l'Ambassade
Bénéficiaire d'une bourse du Gouvernement Français (BGF)	Copie de la décision d'attribution de bourse
Bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux (BCS)	Copie de la décision d'attribution de bourse